



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0311

**Objet :** Travaux de réhabilitation d'un groupe scolaire Flaugergues

Lot n° 4 : Charpente bois, couverture, zinguerie

Lot n° 10 : Sols souples

Marchés en procédure adaptée n° 23022-04 (lot n° 4) et n° 23014-10 (lot n° 10)

Avenant n° 4 (lot n° 4) et Avenant n° 3 (lot n° 10)

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire DEC2023/0133 en date du 15 juin 2023 relative à la conclusion d'un marché de travaux pour la réhabilitation d'un groupe scolaire Flaugergues et plus particulièrement pour l'attribution du lot n° 10 (Sols souples) avec la société NF POSE (12450 Flavin) et la déclaration d'infructuosité du lot n° 4 (charpente bois, couverture, zinguerie),

Vu la décision du Maire DEC2023/0207 en date du 25 octobre 2023 relative à la conclusion d'un marché de travaux pour la réhabilitation d'un groupe scolaire Flaugergues et plus particulièrement pour le lot n° 4 (charpente bois, couverture, zinguerie) avec la société SRB domiciliée, 3 Impasse Jean Racaud, 31200 Toulouse,

Vu la décision du Maire n° DEC2024/0039 du 9 février 2024 relative à la conclusion d'un premier avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues à Rodez (lot n° 10 - Sols souples) avec la société NF POSE (12450 Flavin),

Vu la décision du Maire DEC2024/0065 en date du 19 mars 2024 relative à la conclusion d'un premier avenant au marché de travaux pour la réhabilitation d'un groupe scolaire Flaugergues et plus particulièrement pour le lot n° 4 (charpente bois),

Vu la décision du Maire DEC2024/0255 en date du 20 décembre 2024 relative à la conclusion d'un second avenant au marché de travaux pour la réhabilitation d'un groupe scolaire Flaugergues et plus particulièrement pour le lot n° 4 (charpente bois),

Vu la décision du Maire n° DEC2025/0039 du 4 février 2025 relative à la conclusion d'un second avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues à Rodez (lot n° 10 - Sols souples) avec la société NF POSE (12450 Flavin),

Vu la décision du Maire DEC2025/0137 en date du 12 mai 2025 relative à la conclusion d'un troisième avenant au marché de travaux pour la réhabilitation d'un groupe scolaire Flaugergues et plus particulièrement pour le lot n° 4 (charpente bois),

Vu les devis proposés par les titulaires des marchés,

Vu les avis présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du mardi 25 novembre 2025,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux en plus et moins-value ; qu'il y a lieu dès lors d'établir des avenants prenant en compte ces modifications,

Décide

**Article 1 : Objet**

De signer plusieurs avenants aux marchés de travaux de requalification du groupe scolaire Flaugergues prenant en compte la réalisation de travaux en plus et moins-values dont le détail suit :

N° et Objet du lot	Nom titulaire	N° Avenant	Montant de l'avenant en € HT
4 - Charpente bois, couverture, zinguerie (23022-04)	SRB	4	+ 22 026.00 (+ 14.05 % en cumul)
10 - Sols souples (23014-10)	NF POSE	3	+ 1 285.31 (+ 25.68 % en cumul)

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20251205-DEC20250311-AU

Reçu le 05/12/2025

Ces avenants prennent effet à compter de leur notification. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame La Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 5 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 5 décembre 2025  
Publiée le 5 décembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDRE  
Acte dématérialisé